L'an Deux Mil Sept, le vingt quatre Mai, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Mai qui aura lieu le trente et un Mai Deux Mil Sept.

Le Maire,

SÉANCE DU 31 MAI 2007

L'an Deux Mil Sept, le trente et un Mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS: M. BERIT-DEBAT, Melle LEGER, M. RAT, Mme VEYSSIERES, M. CHEVALARIAS, Mme LIABOT, MM. AUMASSON, GROUSSIN, Mme COUVY, M. BRUN, Mmes BOUFFIER, PAILLER, M. DUVALLET, Mmes BARBA, DUPEYRAT, M. HUGOT, Mme DUMOULIN, M. RENOU, Mme COUDASSOT

ABSENTS EXCUSES: M. TESTUT

Mme SALLERON → pouvoir Mme BARBA Mme SUDRI → pouvoir M. GROUSSIN

M. TOUCHARD

Mme BONIN → pouvoir M. BERIT-DEBAT M. MANS → pouvoir M. AUMASSON M. LABONNE → pouvoir M. RENOU

Mme LAVAUD

Monsieur Jean-Claude AUMASSON est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1) ACQUISITION IMMOBILIERE: MAISON CONSORTS DUTREUIL MARIE LOUISE
- 2) LOTISSEMENT MAJOURDIN: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC HORIZON HABITAT
- 3) RESERVE FONCIERE: ACQUISITION TERRAIN GONTHIER
- 4) AMENAGEMENT ANCIENNE MAIRIE: ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX
- 5) AMENAGEMENT ANCIENNE MAIRIE: AVENANT N°1: MAITRISE D'ŒUVRE
- 6) RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : PROCEDURE NEGOCIEE SUITE A APPEL D'OFFRE INFRUCTUEUX

- 7) MARCHE DE VOIRIE 2007
- 8) CIMETIERE: RETROCESSION
- 9) CONTRAT D'ENTRETIEN CHAUFFAGE HOTEL DE VILLE
- 10) REGULARISATION DE VOIRIE : CHEMIN D'ARBOUGE
- 11) CREATION DE QUATRE EMPLOIS SAISONNIERS
- 12) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS: CREATION DE POSTE
- 13) POSTE DE MEDIATEUR : RENOUVELLEMENT
- 14) ALIENATION DE CHEMIN RURAL
- 15) QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Une observation est faite sur le compte-rendu de la séance précédente, il faut lire Cabinet GEREA au lieu de EREA, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité avec la modification.

ACQUISITION IMMOBILIERE: MAISON CONSORTS DUTREUIL MARIE LOUISE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le 24 Avril dernier, les services administratifs ont été avisés que l'acquisition DUTREUIL, adoptée par délibération du 23/01/2007, incluait de par l'exercice du droit de préemption, l'acquisition d'une parcelle supplémentaire.

Afin de ne pas retarder la signature de l'acte programmée le 25 Avril, une délibération modificative a été prise par anticipation sur la dernière séance. Figurant au compte-rendu de la dernière séance, cette décision est soumise à la validation de l'Assemblée.

L'Assemblée, à l'unanimité, adopte cette proposition.

LOTISSEMENT MAJOURDIN: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC HORIZON HABITAT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 Mars, l'Assemblée a décidé de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du site de MAJOURDIN.

Le projet comprenant la réalisation de logements conventionnés, il est proposé d'associer l'Office Départemental de la Dordogne Horizon Habitat, futur opérateur du logement social, dans le choix de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site.

Il est précisé, dans le cadre de cet accord, qu'Horizon Habitat participera, par moitié, aux frais d'études de l'aménagement du site.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition et autorise la signature de la convention correspondante.

RESERVE FONCIERE: ACQUISITION TERRAIN GONTHIER

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, propose à l'Assemblée d'acquérir, par exercice du droit de préemption, les parcelles n° 839 (pour partie), 12, 13, 14 (pour partie) et 843 (pour partie), section AB du P.L.U. d'une surface de 7121 m2, environ appartenant à Mmes GONTHIER.

Leurs situations (à proximité des deux parcelles acquises récemment à MRS RICHARD et LESPINASSE) permettraient de constituer un ensemble foncier intéressant en centre-ville. Le montant de la cession se ferait par exercice du droit de préemption au prix de 17 € le m2 soit une valeur totale approximative de 121 057 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve, à l'unanimité, cette acquisition,
- sollicite l'attribution d'une subvention à hauteur de 40 % du Fonds d'Aménagement Urbain.
- dit que les frais de géomètre et notariés afférents à cette cession d'un montant de 453,28 € T.T.C., seront pris en charge par la Commune.

Monsieur le Maire souligne que cette acquisition constitue une réserve foncière cohérente bien située à proximité immédiate du centre-ville.

Il faut considérer que même si le prix au m² est plus élevé que les précédentes acquisitions dans le même secteur, cette dernière constitue une bonne opération permettant à terme de disposer d'un seul venant de 17 000 m² de terrain constructible.

Il est précisé que cette dépense s'inscrit dans le cadre des crédits ouverts au Budget Primitif 2007.

<u>AMENAGEMENT ANCIENNE MAIRIE: ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX</u>

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, rappelle que conformément au Code des Marchés Publics et dans le cadre de la procédure adaptée, une consultation a été lancée pour les travaux de restructuration de l'ancienne mairie.

Les entreprises retenues par la P.R.M. sont les suivantes :

	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
Lot 1: GROS ŒUVRE Lot 2: MENUISERIES EXTERIEURES Lot 3 MENUISERIE BOIS Lot 4 PLÄTERIE ISOLATION Lot 5 REVETEMENT SoI Lot 6 PEINTURE Lot 7 ELECTRICITE Lot 8 CHAUFFAGE SANITAIRE	LOURENCO BERGES Menuiserie Périgourdine Entreprise FIXOT Entreprise SOLSTIK Entreprise SONEX Entreprise BEAUVIEUX Entreprise GREMAUD TOTAL HT MONTANT TVA TOTAL TTC	7 285.00 16 717.00 9 679.70 14 437.76 11 160.59 12 931.55 23 349.27 31 143.00 126 703.87 24 833.96 151 537.83

Le Conseil Municipal prend acte des attributions de marchés et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants

AMENAGEMENT ANCIENNE MAIRIE: AVENANT N°1: MAITRISE D'ŒUVRE:

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, souligne que le présent avenant a pour objet de corriger une erreur de répartition des éléments de mission entre les co-traitants INTECH et DUGUE, le montant global H.T. de rémunération de la maîtrise d'œuvre restant inchangé à 14 000 € HT.

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, la passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du 27 Février 2007 et autorise Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : PROCEDURE NEGOCIEE SUITE A APPEL D'OFFRE INFRUCTUEUX :

Les travaux de restructuration de l'école élémentaire ont donné lieu à un appel d'offre ouvert (délibération du 18 Décembre 2006).

La publication de l'avis a été lancée le 29 Mars 2007 avec remise des offres au 23 Mai 16 H.

La commission des marchés publics, réunie le 23 Mai à 16 H 30, a constaté l'infructuosité des lots suivants :

Lot 1	Terrassement Voirie VRD	
Lot 2	Gros œuvre	
Lot 3	Charpente métallique, serrurerie	
Lot 4	Etanchéité	
Lot 6	Menuiserie intérieure	
Lot 7	Plâtrerie isolation	

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée, comme il est prévu au Code Général des Marchés Publics, de procéder à une nouvelle consultation sous forme négociée.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Monsieur le Maire observe que si l'on peut comprendre que les « entreprises gros œuvres » soient actuellement surchargées et souffrent d'une pénurie de personnel, on s'explique moins l'infructuosité des autres lots, à moins de considérer que la complexité de la procédure d'appel d'offres rebute et que les entreprises préfèrent attendre la procédure plus souple du négocié!

En attendant, Monsieur le Maire regrette que ces délais supplémentaires retardent d'autant le début des travaux. Le planning sera à revoir rapidement.

MARCHE DE VOIRIE 2007

Monsieur RAT, Adjoint délégué, rappelle que, par délibération du 05 Mars 2007, l'Assemblée délibérante, dans le cadre de sa programmation de travaux 2007, fixe l'estimation sommaire inférieure à 210 000 € H.T. conduisant à l'application de la procédure adaptée, conformément au Code Général des Marchés Publics. Une consultation a été lancée le 22 Mars 2007 pour un appel à candidature.

La remise des offres a été fixée au 21 Mai 2007 – 16 H.

Après analyse des propositions, la personne responsable des marchés a retenu :

pour le lot A : EUROVIApour le lot B : BEAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

Il est précisé, suite à l'intervention de Monsieur RENOU, que le goudronnage du chemin des Côteaux est prévu au programme 2007.

CIMETIERE: RETROCESSION

Monsieur le Maire propose d'accepter les rétrocessions des concessions suivantes libres de tout corps :

- Concession PAUL N°492, Plan W770, 6 m², prix de la reprise déduction faite de la part C.C.A.S. : 67 ;08 €
- Concession DEBAISIEUX N°724, Plan 191 NC, superficie 3 m², montant de la reprise déduction faite de la part C.C.A.S. : 76,22 €

Le Conseil Municipal adopte ces propositions, à l'unanimité.

CONTRAT D'ENTRETIEN CHAUFFAGE HOTEL DE VILLE

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, indique qu'une consultation a été lancée auprès des entreprises susceptibles d'assurer l'entretien du chauffage à l'hôtel de ville.

Deux offres sont parvenues :

- DALKIA pour 2145.93 € HT / an
- THERMIQUE SERVICE : 2180 € HT/ an

Il est proposé de retenir l'offre la plus avantageuse de l'entreprise DALKIA.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition, à l'unanimité, et autorise la signature du contrat correspondant.

Monsieur RENOU fait observer que le chauffage au Centre Socio a été arrêté en Mai et qu'il a été nécessaire de rappeler l'Entreprise DALKIA, 15 jours après, pour une remise en route.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'entreprise n'est pas responsable et que c'est à nos services de ne pas prendre en compte la fin de l'hiver trop tôt.

REGULARISATION DE VOIRIE : CHEMIN D'ARBOUGE

A l'occasion de la cession gratuite pour l'élargissement du Chemin d'Arbouge et des Côteaux par Madame GRANDCHAMPS, il convient d'établir un procès-verbal de bornage.

Consulté, le Cabinet AQUITAINE GEOMETRIE se propose de réaliser ce document pour un montant de 744.87 € TTC.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

CREATION DE QUATRE EMPLOIS SAISONNIERS

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2° alinéa ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour renforcer le service environnement et entretien et ce en faveur des jeunes étudiants résidants sur la Commune.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide

Le recrutement direct de 4 agents non titulaires saisonniers pour une période de 15 jours allant du 1^{er} Juillet au 31 Août 2007 inclus ;

Ces agents assureront les fonctions d'adjoints techniques pour une durée hebdomadaire de service de 17,50 heures ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut, 1^{er} échelon d'un adjoint technique ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité, à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS: CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique à raison de 4h30 hebdomadaires correspondant à la titularisation d'un agent contractuel au service restauration de l'école élémentaire.

L'Assemblée approuve cette création d'emploi, à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de procéder à toutes dispositions administratives nécessaires à cette décision avec effet au 04 Septembre 2007.

POSTE DE MEDIATEUR : RENOUVELLEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le médiateur communal a pour mission de rechercher et de proposer des solutions amiables entre les parties prenantes dans tout type de conflits locaux.

En 2001, le Conseil Municipal avait créé un poste de ce type pour une durée de 3 ans renouvelé en 2004. Sa mission consiste à rechercher et proposer des solutions amiables entre les parties prenantes dans tous types de conflits locaux, en majorité des conflits de voisinage opposant des habitants entre eux.

Cette fonction n'étant pas rémunérée, il est proposé un remboursement de ses divers frais, l'attribution d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 77 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions, telles qu'elles lui sont présentées.

ALIENATION DE CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée avoir été saisi d'une demande de Monsieur FLAMIN Pascal, propriétaire des parcelles n°695 et 268, section AL du Plan Local d'Urbanisme en vue d'acquérir une partie du chemin rural « Trou du Loup » traversant sa propriété.

Il est observé que ce chemin n'est plus pratiqué sur cette portion.

Consultée, la Commission Voirie et Environnement ne verrait pas d'opposition à une cession considérant que l'aliénation ne créerait aucune enclave et que les accès seraient naturellement assurés par le CD1.

Conformément à la réglementation, il convient avant toute cession d'un chemin rural (tout ou partie) de procéder à une enquête publique permettant une consultation des riverains ;

Le Conseil Municipal approuve cette proposition, à l'unanimité, et autorise le lancement de l'enquête publique correspondante.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- ACTUALITE FESTIVE

- → Festival Jazz du 16 Juin 2007 : l'affichage est en cours. Mademoiselle LEGER lance un appel aux bénévoles pour assurer la billeterie.
- → Rencontres CAP le Lundi 04 Juin 2007 à 18 Heures au Centre Socio-Culturel.
- → Beauronne en fête le 1^{er} Juillet.
- Madame COUVY indique que les élus, adjoints et conseillers, utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leur fonction. Elle demande que soit étudié la possibilité d'une couverture assurance de ces véhicules par la Commune.
- Madame SUDRI indique que la matérialisation au sol du virage Chemin des Landes mériterait d'être refait.
- Monsieur le Maire annonce que la C.D.E.C. a accepté l'installation sur Jardiland, d'un Biocoop et d'un espace « art de la table ».



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 30.

